



COMMUNIQUE DE PRESSE

Mars 2016

Versailles Grand Parc soutient la rénovation thermique des logements privés, notamment en copropriété.

Dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux », programme d'intérêt général (PIG) engagé par le Conseil Départemental en coordination avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Versailles Grand Parc propose d'accompagner les propriétaires à réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Les Assemblées Générales de copropriété se rapprochant, il est utile de rappeler que ce programme Habiter Mieux est un dispositif avant tout incitatif. Il s'adresse à toutes les copropriétés situées dans le département des Yvelines et construites depuis plus de 15 ans. Il permet aux copropriétaires de bénéficier d'une assistance personnalisée et gratuite et, sous certaines conditions, d'aides financières publiques importantes pour réaliser leurs travaux.

Le Programme Habiter Mieux est d'une durée de six ans, **il s'achèvera fin 2017.**

Une équipe de professionnels disponibles

Pour assister les copropriétaires dans le montage de leur dossier et les accompagner dans le processus de demande des subventions, SOLIHA Yvelines, association spécialisée dans l'amélioration du logement présente dans le département depuis plus de 30 ans, est l'opérateur mandaté pour animer le programme « Habiter Mieux ».

Une équipe pluridisciplinaire apporte gracieusement ses services pour :

En amont du vote des travaux :

- Présentation du programme au syndic, conseil syndical et copropriétaires.
- Possibilité de permanences sur site pour information et recueil de données.
- L'étude de l'éligibilité des différents scénarios de travaux.

Après le vote des travaux :

- L'étude individuelle de l'éligibilité des copropriétaires aux aides financières.
- Le montage et le suivi du dossier de demande de subvention jusqu'à l'obtention des aides.

Les travaux concernés par le dispositif «Habiter Mieux»

Les travaux éligibles au dispositif « Habiter Mieux » concernent les travaux d'économie d'énergie ci après :

- Isolation thermique des façades, des toitures, des planchers.
- Fenêtres isolantes.
- Chauffage, Ventilation, énergies renouvelables...

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment et permettre l'atteinte d'un gain énergétique au moins 25% (35% pour les bailleurs). Le suivi par un maître d'œuvre est vivement conseillé.

Par ailleurs, les travaux **ne doivent pas commencer avant le dépôt des demandes de subventions auprès des organismes-financeurs.**

Sont exclus les petits travaux d'entretien ou de décoration.



Les aides financières

Les aides du Programme Habiter Mieux s'adressent à deux catégories de propriétaires : les propriétaires occupants, et les bailleurs.

Ces aides varient en fonctions du statut du propriétaire, mais également pour certaines d'entre elles des ressources des propriétaires. Elles peuvent représenter jusqu'à 75% du montant des travaux.

Dans certains cas des aides à caractère social des caisses de retraite peuvent également être mobilisées.

Pour les propriétaires occupants

Plusieurs organismes financeurs proposent des subventions aux propriétaires occupants. Ces aides, qui peuvent financer dans certains cas jusqu'à 75% du montant des travaux, sont mobilisables en fonction de différents critères, dont les revenus du ménage et sous condition des **25% de gain énergétique**.

- Les subventions de l'ANAH, et du Conseil Départemental.
- La prime « Habiter Mieux », Aide Solidarité Ecologique.

Autres aides mobilisables dans le cadre de la rénovation thermique :

- Le crédit d'impôt de transition énergétique (CITE)
- L'éco-prêt à taux zéro, individuel ou collectif
- La TVA réduite
- Les certificats d'économies d'énergie (CEE)

L'aide de l'agglomération

Si le dossier est éligible au programme Habiter Mieux, l'opérateur agréé sollicitera le concours de la communauté d'agglomération, conformément au protocole territorial. L'aide apportée par Versailles Grand Parc s'élève à 500 € par dossier. Cette contribution de l'intercommunalité permettra par ailleurs de bénéficier d'une aide complémentaire de 500 € versée par l'ANAH. Le protocole territorial Habiter Mieux de Versailles Grand Parc s'étend sur la période 2014-2017.

Pour Bénéficiaire du programme « Habiter Mieux » :

SOLIHA Yvelines
3 rue de la Porte de Buc
78000 - Versailles
01 39 07 78 51 – 06 27 55 68 69
Contact@solihya78.fr
<http://www.solihya78.fr>

Carole Beauchet
Directrice de la communication
Tel : 01 39 66 30 05
carole.beauchet@agglvqgp.fr